

Conditions de garantie applicables aux panneaux solaires SOLARWATT Panel vision L

A Champ d'application

1. Les présentes conditions de garantie relatives aux panneaux solaires Solarwatt de la génération bi-verre (ci-après «**les conditions de garantie**») de Solarwatt GmbH (ci-après «Solarwatt») sont applicables en complément des droits légaux au titre de la garantie des défauts du client final. Outre la garantie commerciale, le client final dispose des droits légaux au titre de la garantie des défauts à l'encontre de l'autre partie au contrat auprès de laquelle le client final a acheté le module solaire Solarwatt de la génération bi-verre. Le recours à d'éventuels droits légaux au titre de la garantie des défauts est gratuit. Ces droits ne sont pas affectés ni limités par les présentes conditions de garantie et s'appliquent indépendamment de la survenance d'un événement ouvrant droit à garantie en vertu des présentes conditions de garantie ou de la mise en œuvre de celle-ci.
2. Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux panneaux solaires de la génération bi-verre suivants:

SOLARWATT Panel vision L

(ci-après dénommés «**les panneaux solaires**» ou «**le panneau solaire**»).

3. Solarwatt n'accorde ces garanties dans les conditions fixées par les présentes qu'aux clients finaux qui ont acquis les panneaux solaires pour leur usage propre et non pour les revendre ou les commercialiser (ci-après «**le client final**»).

B Garantie en cas de défaut du produit

Solarwatt garantit au client final dans les conditions fixées par les présentes pour une durée de vingt-cinq (25) ans à partir de la date de facturation du client final lors de l'achat des modules solaires («**période de garantie**»), mais au plus tard six (6) mois après la date d'expédition au départ de l'usine de Solarwatt, que les panneaux solaires fournis par Solarwatt sont exempts de défauts de matériau et de fabrication affectant le bon fonctionnement du panneau solaire («**défaut du produit**») (collectivement «**garantie du produit**»). Solarwatt devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition des modules solaires au départ de centre logistique.

C Garantie concernant la puissance

Conformément aux présentes conditions de garantie, Solarwatt garantit au client final, à partir de la date de facturation au client final lors de l'achat des modules solaires, mais au plus tard six (6) mois après la date d'expédition au départ de centre logistique de Solarwatt, que la puissance des panneaux solaires

- ne sera pas inférieure, pendant la 1^{re} (première) année à 99 % de la puissance nominale stipulée par Solarwatt sur le panneau solaire, déduction

faite d'une tolérance de 5 % en condition de test standard (intensité de rayonnement de 1 000 W/m², distribution spectrale AM 1,5, température 25 ± 2 °C, ci-après désignées par «**CTS**»);

- ne perdra pas plus de 0,31 % par an de la puissance nominale indiquée sur le panneau solaire par Solarwatt, entre le début de la deuxième (2^e) année et la fin de la vingtneuvième (29^e) année, déduction faite d'une tolérance de 5 % dans les conditions CTS;
- atteindra, lors de la trentième (30^e) année au moins 90 % de la puissance nominale indiquée sur le panneau de Solarwatt, déduction faite d'une tolérance de 5 % dans les conditions CTS

(ci-après «**garantie concernant la puissance**» garantie en cas de défaut du produit et garantie concernant la puissance, également désignées «**garantie**»). Solarwatt devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition du module solaire au départ de l'usine.

D Garanties accordées par Solarwatt

1. Si l'un des événements ouvrant droit à garantie énoncés au paragraphe B ou C survient durant la période de garantie, Solarwatt s'engage, à sa seule discrétion et à ses frais, à soit :
 - réparer le panneau solaire chez le client;
 - réparer le panneau solaire dans les locaux de Solarwatt ou auprès d'un tiers;
 - livrer un panneau solaire supplémentaire au client ou
 - remplacer le panneau solaire par un panneau de rechange. À réception par le client du panneau de remplacement, le panneau solaire d'origine devient la propriété de Solarwatt. Seule s'applique la période de garantie initiale restante du panneau solaire objet de la réclamation pour les modules de remplacement livrés.
- Si Solarwatt ne fabrique plus en série ou ne fabrique plus du tout le type de panneau initialement fourni, le client recevra alors un panneau supplémentaire ou un panneau de remplacement aux fonctionnalités équivalentes.

2. Conformément au paragraphe D.1 des conditions de garantie de Solarwatt,

- le panneau solaire objet de la réclamation sera récupéré chez le client final par une société mandatée par Solarwatt.
- Solarwatt prend en charge les frais de transport engagés pour récupérer le panneau solaire objet de la réclamation et pour la livraison d'un panneau de remplacement ou de panneaux supplémentaires.
- Solarwatt prend en charge les dépenses nécessai-

res pour le démontage du panneau solaire objet de la réclamation et pour le montage du panneau supplémentaire ou de remplacement.

3. Les frais d'opérations de mesure et d'expertise (par ex. lorsque Solarwatt considère qu'il n'y a pas d'événement ouvrant droit à garantie et que le client final n'est pas en mesure de réaliser les mesures et analyses nécessaires lui-même) doivent être concertés avec Solarwatt avant que ces coûts ne soient occasionnés et seront pris en charge par Solarwatt si un accord est trouvé..
4. En l'absence d'événement ouvrant droit à garantie selon les présentes conditions de garantie, Solarwatt se réserve le droit de facturer au client final les frais engagés pour les prestations fournies, si le client final reconnaît ou néglige de reconnaître l'absence d'un cas de garantie.
5. En cas d'échec d'une prestation de garantie de la part de Solarwatt, Solarwatt se réserve le droit de réitérer la prestation de garantie, sous la même forme ou sous une autre forme, à moins que cela soit inacceptable pour le client final ou lui cause trop de désagréments.

E Exclusion des garanties

1. Les garanties ne s'étendent pas aux panneaux solaires ayant été détériorés, endommagés ou détruits par :
 - a) un transport ou un entreposage inapproprié ou non conforme aux règles de l'art imputable au client final ou à un tiers ;
 - b) le non-respect des instructions de montage de Solarwatt et des règles techniques généralement reconnues lors de l'installation, du démontage ou de la remise en place ;
 - c) une utilisation non conforme à leur destination et en particulier contraire aux instructions de fonctionnement stipulées dans la notice de montage ;
 - d) une maintenance inappropriée ou non conforme aux règles de l'art, notamment non conforme aux instructions d'entretien énoncées dans la notice de montage ;
 - e) des modifications impropres du fait du client final ou de tiers ou toute autre intervention de nature inappropriée ou
 - f) une exposition à un cas de force majeure (notamment la foudre, l'incendie, les catastrophes naturelles). Si le client bénéficie de la couverture d'assurance au titre de la Protection Totale.
2. Sans préjudice de la garantie de puissance selon le paragraphe C, les modifications mineures ou d'aspect extérieur, en particulier la perte de couleur et la simple décoloration des cellules des panneaux solaires, ne sont pas couvertes par la garantie au titre du paragraphe B.
3. Les garanties ne sont pas applicables lorsque le numéro de série ou la plaque signalétique du panneau solaire ont été manipulés par le client final, et notamment modifiés ou retirés.

4. En cas de dépassement des délais de notification prévus à la section G.3, le client perd ses droits au titre de la garantie sauf si le dépassement dudit délai ne lui est pas imputable.

F Transfert de garantie

Les garanties sont attachées au panneau et peuvent être cédées par le client final dans leur totalité au nouveau propriétaire des panneaux solaires pour la durée de garantie restante, notamment lorsque les panneaux solaires sont revendus. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme un client final au sens des présentes conditions de garantie. La garantie s'éteint vis-à-vis de l'ancien client final au moment du transfert de propriété des panneaux solaires au nouveau propriétaire.

G Dispositions relatives aux procédures de recours à la garantie

1. Si les panneaux solaires ont été achetés et fournis par un tiers (par exemple un installateur) ou bien si les prestations de service et de maintenance ont été fournies par un tiers, ce dernier peut faire valoir les réclamations de garantie du Client Final contre Solarwatt. Dans la mesure où le tiers est disposé à le faire, le Client Final est prié de soumettre toute réclamation de garantie contre Solarwatt par l'intermédiaire du tiers.
2. Le Client Final lui-même peut faire valoir une éventuelle demande de garantie à l'encontre de Solarwatt par l'intermédiaire du Support technique de Solarwatt, en indiquant son adresse et son numéro de téléphone. Pour ce faire, il doit utiliser l'e-mail support.france@solarwatt.com.
3. Pour faire valoir d'éventuels droits à la garantie, les documents suivants doivent être envoyés par e-mail : copie de la facture originale adressée au Client Final. Sur demande de Solarwatt, d'autres documents (par ex. photos, enregistrements) doivent être mis à disposition.
4. La prise en charge au titre de la garantie pour une cassure spontanée de verre sans action extérieure ou une perte de puissance d'un panneau solaire (compte tenu de la puissance garantie selon le paragraphe C) doit être constatée par une expertise de Solarwatt, d'un tiers mandaté par Solarwatt ou d'un organisme de contrôle indépendant homologué pour les certifications de panneaux conformément à la norme IEC 61215. Une expertise par un organisme de contrôle indépendant doit être demandée notamment si Solarwatt conteste un cas ouvrant droit à garantie et exige que le client final obtienne une telle expertise. Les frais d'expertise d'un organisme de contrôle indépendant doivent être convenus avec Solarwatt avant que de tels frais ne soient occasionnés et seront pris en charge par Solarwatt s'il y a lieu.
5. Lorsqu'un cas manifeste ouvrant droit à garantie (c'est-à-dire un cas ouvrant droit à garantie tellement manifeste qu'il s'est révélé au client final sans effort particulier et sans examen approfondi), celui-ci doit le

signaler sans délai par écrit à Solarwatt, au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de sa découverte.

Les dommages apparents subis lors du transport doivent être signalés en remplissant le formulaire de réclamation destiné aux clients à télécharger sur le site solarwatt.fr.

H Limitation de responsabilité

1. Solarwatt n'est pas tenue à des dommages-intérêts, ni au remboursement des dépenses résultant de, ou en relation avec les présentes conditions de garantie ou l'accomplissement des prestations de garantie, pour quelque motif juridique que ce soit. La responsabilité de Solarwatt ne peut en aucun cas être engagée pour les pertes de revenus et de chiffre d'affaires, les pertes d'exploitation ou de production, les dommages en lien avec l'arrêt de l'exploitation, les pertes de données, les frais de financement et tous les dommages consécutifs et indirects. Cette règle s'applique également aux dépenses ou dommages subis par des tiers. Le cas échéant, la couverture d'assurance dont le client bénéficie au titre de la Protection complète Solarwatt demeure inchangée.
2. Les restrictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables si la responsabilité de Solarwatt est engagée au titre de la loi allemande relative à responsabilité des produits, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou d'atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé. Elles ne sont pas non plus applicables en cas de violation d'une obligation de garantie essentielle. On entend par obligation de garantie essentielle toute obligation dont l'accomplissement permet l'exécution de la garantie en bonne et due forme et dont le client est régulièrement en droit d'attendre le respect. En cas de violation d'une obligation essentielle, la responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage typique et prévisible du contrat, en l'absence de faute intentionnelle ou de négligence grave, de responsabilité

au titre de la loi allemande sur la responsabilité liée aux produits ou encore d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé.

I Dispositions finales

1. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit allemand. L'application de dispositions légales impératives, auxquelles il ne peut être dérogé par convention au détriment du client final en vertu de la législation du pays dans lequel il réside habituellement, n'est pas affectée par ce choix du droit applicable (art. 6 al. 2 règlement Rome I). La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.
2. Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie devait être invalide ou devenir caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.

Entreprise responsable de la garantie:

Solarwatt GmbH
Maria-Reiche-Str. 2a
01109 Dresden

T +49-351-8895-0
F +49-351-8895-100

info@solarwatt.de



Peter Bachmann
CPO

Dresden, 20.02.2026